

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 13

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« lequel »,

substituer aux mots :

« l'installation »,

les mots :

« celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.